



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq,  
Et le treize février, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

### **Présent(e)s :**

Isabelle PARGADE	Annabelle VERGEZ	Jean-Marie GOUTENEGRE
Jérôme LARRIEU	Gérard JAUREGUIBERRY	Ludovic LOISEL
Maguy BASSAGAISTEGUY	Nathalie PAROIX	Laëtitia NORTIER
Joseph LAFITTE	Marie-Françoise DURRUTY	Gilles PEDOUAN
Marion CHOMEL	Mattin DURRUTY	Elisabeth DOILLET
Emile DIRATCHETTE	Vincent ERROTABEHÉRE	Kristian ETCHESTO
Sébastien DURRITZAGUE	Sylvie ETCHART	
Véronique BROUSSAINGARAY	Bixente ETCHEGARAY	

### **Absent(e)s excusé(e)s :**

Julie ARRANNO ayant donné procuration à Véronique BROUSSAINGARAY  
Louise LAFFERRAIRE ayant donné procuration à Jérôme LARRIEU  
Benat INCHAUSPE ayant donné procuration à Elisabeth DOILLET

### **Absent(e)s :**

Stéphanie PEREZ  
Louissette BILBAO  
Pierre FIESCHI

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Madame la Maire procède à l'approbation du procès-verbal du 5 décembre 2024.

Il est adopté à l'unanimité.

Madame la Maire présente ensuite le compte-rendu des délégations qui lui sont confiées.  
Les marchés de travaux pour la réalisation d'un ascenseur public et d'une passerelle bois ont été notifiés aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : Gros œuvre attribué à la SARL Duhalde Michel pour un montant de 282 402.08 euros TTC
- Lot 2 : Charpente attribué à la SARL Duhalde Panpi pour un montant de 97 533.33 euros
- Lot 3 : Ascenseur attribué à l'entreprise Schindler pour un montant de 50 040 euros.

Le marché réalisation de clôtures dans les landes communales a été attribué à l'entreprise Hargreen pour un montant sur la tranche ferme de 101 492.16 euros.

## **1) CONVENTION DE PARTICIPATION AUX EQUIPEMENTS DE COLLECTE INSTALLES SUR LA COMMUNE :**

Monsieur DURRITZAGUE explique que dans le cadre de la réforme du schéma de collecte des déchets menée sur le territoire de Hasparren, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a installé des équipements de pré-collecte des ordures ménagères résiduelles, des emballages ménagers sur la commune.

Conformément au règlement du service public de gestion et de prévention des déchets ménagers et assimilés de la CAPB, il est proposé, sous certaines conditions, que certains projets publics d'urbanisme ou des projets de réforme de collecte prévoient des équipements tels que conteneurs semi enterrés, enterrés ou aériens pour le stockage et la collecte des déchets ménagers et assimilés.

La préconisation des choix de matériels se fait donc en fonction des typologies de territoires, de la nature du projet d'aménagement et des contraintes techniques.

Si une commune souhaite des conteneurs différents de ceux préconisés par la CAPB, la commune paiera le surcoût financier lié à l'équipement (hors travaux de génie civil pris en charge par la Communauté d'Agglomération Pays Basque).

La commune de Hasparren a souhaité sur certains points de collecte mettre des conteneurs semi-enterrés pour des questions de préservation des paysages.

Une convention est établie entre la CAPB et la commune pour établir la participation financière de la commune.

Madame la Maire demande à Monsieur DURRITZAGUE de faire le point sur la réalisation des points de collecte.

20 points de collecte sont réalisés. Trois sont en cours. Il y a dix points de collecte en centre-ville.

On avoisine les 55 points de collecte. Tout sera prêt pour le 2 avril.

Il précise que c'est la Communauté d'Agglomération Pays basque qui a la compétence de la collecte des déchets et du traitement.

La distribution des badges a commencé. Chaque famille a dû recevoir un courrier.

Les badges sont gratuits et peuvent ouvrir n'importe quel container.

Il est important de rassurer les usagers. Avoir un badge ne va pas entrainer une facturation en fonction du nombre de déchets. C'est justement le contraire. Permettre de mieux trier et d'alléger les factures.

L'autre avantage est qu'avec les badges, la CAPB est au courant du tonnage présent dans le container et peut envoyer un camion pour la collecte lorsqu'il est rempli à plus de 75%.

Les containers sont beaucoup plus grands et ils sont plus accessibles que les bacs actuels situés dans les quartiers.

Madame la Maire sensibilise l'ensemble des personnes présentes pour qu'elles communiquent autour d'elles afin que les habitants récupèrent absolument leur badge auprès

du pôle territorial de la CAPB. Il y a environ 4 500 badges à distribuer et à aujourd'hui, seulement la moitié des gens ont récupéré leur badge.

Pas de question particulière.

**Adoption à l'unanimité.**

## 2) ADHESION AU SERVICE COMMUN SIG PAYS BASQUE :

Madame la Maire expose que la Communauté d'Agglomération Pays Basque propose la création d'un service commun mutualisé pour l'accès des communes à son système d'information géographique sur son territoire, avec une construction à deux niveaux dans le temps :

1. La mise à disposition gratuite de l'outil communautaire GéoBasque aux communes membres (service socle) à partir du 1er janvier 2025
2. Puis, pour les communes qui le souhaiteront, un approfondissement en données, fonctionnalités et prestation pour les Communes (service avancé, qui sera tarifé).

Depuis 2020, la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est dotée d'une nouvelle infrastructure de données géographiques sur son territoire, GéoBasque, pour garantir la qualité et la fiabilité des données en rationalisant les coûts (matériels, logiciels et humains) et les efforts de tenue à jour. Cela a permis d'harmoniser, unifier et enrichir les données et les outils sur la base d'un même socle commun, alors que le territoire était jusque-là couvert par des systèmes différents issus des anciennes intercommunalités.

Jusqu'alors, GéoBasque n'a pas été mis à disposition des communes, d'autant que l'EPFL Pays Basque fait profiter toutes les communes du Pays Basque de son outil de consultation « SIG SIF3 » ou « arcOpole » (raccordé notamment pour l'heure, aux outils d'instruction de la Communauté d'Agglomération Pays Basque WGEO PC et WGEO DIA). Certaines communes bénéficient également du service SIG de l'Agence Publique de Gestion Locale ou encore du WebSIG IsiGéo par exemple.

La création de ce service commun mutualisé SIG répond à des besoins à la fois communaux et communautaires.

- La **mutualisation** permettra de tendre progressivement vers un seul outil SIG fédérateur, GéoBasque, référence commune pour les agents communaux et communautaires.
- La mise en place par la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'un **outil SIG partagé** permettra à la commune d'accéder aux principales données géographiques de son territoire (cadastre, documents d'urbanisme, réseaux, photos aériennes et satellite, adressage, etc.), et ce, avec la garantie qu'elles soient tenues à jour.
- **Qualification et bonification de la donnée** : en consultation au plus près du territoire à la maille communale, la consultation d'un outil commun permet un cercle vertueux de bonification de la donnée (signalement en cas d'erreurs constatées).
- **Outil fédérateur** : un même outil quotidien partagé par la commune et la Communauté d'Agglomération Pays Basque renforce des références SIG et une identité commune.
- **Economique et écologique** : le service commun SIG est l'occasion pour la commune de bénéficier d'un accès par internet à un WebSIG administré et centralisé par le service SIG de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, des données non démultipliées sur plusieurs outils et serveurs, des coûts limités d'administration et d'un gain de temps considérable pour ne plus avoir à garantir les interopérabilités et partages de données entre plusieurs outils.
- **Une nécessité technique** : GéoBasque a vocation à terme à prendre le relais du SIF3 mis à disposition par l'EPFL, en proposant les mêmes données complétées par le

catalogue complet des données communautaires et des données référentielles proposées par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Pour répondre au mieux à ces besoins, la création d'un service commun mutualisé de l'information géographique est proposée, selon l'architecture suivante :

Le service repose sur la mise à disposition de GéoBasque à la commune, outil financé et développé par la Communauté d'Agglomération Pays Basque depuis 2020. Le fonctionnement de ce service commun mutualisé sera assuré par les agents du service SIG, mis à disposition, en plus de leurs missions strictement communautaires. Un agent déjà en poste sera particulièrement dédié au déploiement de ce service commun en 2025.

Le service commun SIG Pays Basque se déclinera en deux services déployés successivement :

- Un premier service appelé ci-après « service socle » correspond à la mise à disposition au travers de GéoBasque du socle des données géographiques du territoire (ne comprenant pas les outils métiers spécifiques), d'une formation à l'usage et assistance à la pratique. Il sera déployé à titre gracieux à compter du 1er janvier 2025 selon les modalités présentées dans cette convention.
- Ensuite, et sur la base de l'adhésion au service socle, un service appelé ci-après « service avancé » sera coconstruit avec les communes volontaires autour de l'intégration de données communales, de prestations spécifiques ou encore de groupements de commande pour de l'acquisition de données.

Ce service nécessitera des ressources dédiées et un budget à calibrer, et sera donc tarifé en fonction des besoins exprimés par les communes et du nombre de communes qui souhaiteront adhérer. Les ateliers de co-construction de ce service avancé sont envisagés à horizon fin 2025, début 2026.

Un avenant à cette convention en précisera le dispositif et les modalités d'adhésion, si la commune est candidate.

Dans le cadre du service « socle », il est proposé l'accès standard aux fonctionnalités de consultation, interrogation, impression et export des données constitutives du socle communautaire ainsi que l'accompagnement et le support à l'utilisation.

Le service information territoriale a en charge :

- Le maintien en condition opérationnelle de GéoBasque avec gestion et suivi des prestataires dont l'intervention est requise pour son bon fonctionnement ;
- L'administration des comptes utilisateurs pour la commune : création de l'ensemble des comptes nominatifs, gestion des droits associés, cadre d'usage RGPD pour l'accès aux données nominatives du cadastre notamment ;
- La gestion administrative et technique d'un socle de données fiable et actualisé ;
- Le catalogage des données ;
- La formation sur les fonctionnalités simples des outils, à raison de 20 formations au maximum durant l'année 2025 de lancement, destinées dans un premier temps aux agents techniques, puis aux élus demandeurs ;
- Le support technique et l'assistance aux utilisateurs de GéoBasque, avec la possibilité de solliciter le service SIG par système de ticket pour poser une question ou demander une assistance ;
- L'animation du dispositif de mutualisation et coordination entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et la commune ;

- La veille technique et juridique en lien avec l'information géographique.

L'adhésion au service commun SIG Pays Basque entrera en vigueur à la date de signature de la présente convention ci annexée par les deux parties, commune et Communauté d'Agglomération Pays Basque, à partir du 1er janvier 2025.

Cette convention sera conclue pour une durée indéterminée.

Pas de question.

**Adoption à l'unanimité.**

### **3) ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS :**

Madame la Maire expose que la Communauté d'Agglomération Pays Basque a adopté un règlement d'attribution des fonds de concours le 4 mars 2023.

Chaque pôle dispose d'une enveloppe financière qui est répartie entre chaque commune du pôle même si les pôles n'ont pas d'existence juridique.

En plus de cette enveloppe du pôle, chaque commune bénéficie d'un fonds de concours appelé forfait communal d'un montant de 30 000 euros.

La commune doit mobiliser ces fonds de concours pour des projets d'intérêt communautaire.

La commune de Hasparren a sollicité la CAPB pour le financement à hauteur de 110 000 euros (30 000 euros au titre du forfait communal et 80 000 euros au titre de l'enveloppe du pôle) du projet de construction des 4 vestiaires de football.

Le conseil communautaire a attribué ce fonds de concours lors de sa séance du 7 décembre 2024. Une convention d'attribution de ce fonds doit être signée entre les deux collectivités.

Madame la Maire précise que le projet de la construction des 4 vestiaires a été bien soutenu par nos partenaires institutionnels, la commune a perçu un financement total de 60%. L'Etat a financé à hauteur de 23%, le conseil départemental à hauteur de 18% et la CAPB à hauteur de 18%.

Cela fait un reste à charge de 40%.

Pas de question particulière.

**Adoption à l'unanimité.**

### **4) RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES :**

Madame BASSAGAISTEGUY présente le rapport d'orientations budgétaires.

Les orientations budgétaires de la collectivité se construisent toujours en tenant compte du contexte international, national, de la situation financière de la ville et des projets que les élus souhaitent mettre en place.

## **A- Le contexte économique :**

### **A.1) La situation nationale et internationale :**

Depuis quelques années, le contexte international crée des instabilités géopolitiques qui ont des répercussions financières importantes.

Cette année, la crise institutionnelle française vient s'ajouter à cette incertitude internationale et ne donne aucune lisibilité sur les évolutions tant économiques que budgétaires de la France.

Sur le plan international, les conflits en Ukraine et au Moyen-Orient ne sont pas réglés et peuvent évoluer à tout moment.

Les premières mesures du nouveau Président des Etats-Unis n'augurent rien de bon pour l'Europe : renforcement des taxes sur les produits européens, sortie de l'accord de Paris sur le climat, sortie de l'Organisation Mondiale de la Santé et souhait de donner moins de contribution à l'ONU. Les pays européens doivent prendre des mesures communes pour résister aux Etats-Unis mais les crises politiques présentes en France ou en Allemagne empêchent l'Europe d'être forte. Les états sont divisés sur les positions à tenir et ont tendance à privilégier des relations bilatérales avec les Etats-Unis pour essayer de sauver leurs économies nationales.

Sur le plan national, la dissolution prononcée par le Président de la République le soir des élections européennes a entraîné de nouvelles élections législatives qui n'ont donné aucune majorité à une formation politique. Un premier gouvernement a été formé et lors du vote du budget, il a fait l'objet d'une motion de censure.

Un autre gouvernement a été formé avant les fêtes de fin d'année. Il est reparti du projet de budget voté au Sénat ; les discussions budgétaires sont en cours et un budget pour l'Etat pourrait être adopté avant la fin du mois de février.

Les conséquences de l'absence d'un vote de budget pour l'Etat et pour les collectivités territoriales sont nombreuses :

- Les crédits de fonctionnement du budget 2024 ont été reconduits par la loi spéciale.
- Toutes les créations de postes prévues au niveau des ministères sont bloquées.
- Les crédits de paiement des programmes de subventions attribuées avant 2025 sont en partie prévus. Les Préfets connaîtront leur enveloppe tous les trimestres. Les appels de fonds des collectivités pourraient ne pas être honorés immédiatement et cela aura des conséquences sur leurs trésoreries.
- Toutes les subventions nouvelles sont gelées : DETR, DSIL, fonds Vert...
- Le montant des dotations des collectivités sera connu avec du retard puisque des abondements étaient prévus sur les dotations de péréquation. A ce jour, personne ne sait si l'Etat va compenser ces compléments en augmentant les dotations ou s'il va

diminuer les dotations forfaitaires pour couvrir ces montants supplémentaires. Cela représente plus de 400 millions d'euros.

## **A.2) La loi de finances 2025 :**

La loi de finances 2025 étant tout juste adoptée mais soumise au contrôle du conseil constitutionnel, les experts financiers établissent quelques scénarii pour aider les collectivités dans la confection de leur budget.

Des mesures seraient d'ores et déjà acquises :

- La revalorisation mécanique des bases de fiscalité de 1.7%. Cette augmentation représenterait un montant de 50 000 euros pour la commune
- La hausse des cotisations employeur CNRACL de 12 points sur 4 ans (initialement 12 points sur 3 ans). Pour la commune, cette hausse est estimée à 30 000 euros par an
- Le retour du taux de cotisation d'assurance maladie des agents relevant de la CNRACL qui repasse à 9.88%. En 2024, en compensation de la hausse du point d'indice, l'Etat avait baissé cette cotisation à 8.88%. Cela représente environ 4 000 euros pour la collectivité.

Par ailleurs, des mesures sont en attente, notamment la création d'un mécanisme de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales à travers un fond de réserve. Initialement envisagé d'un montant de 3 milliards d'euros, le Sénat a voté un fonds d'un montant de 1 milliard d'euros. A l'origine le fonds ne concernait que les plus grosses collectivités, le nouveau mode de calcul du Sénat aurait un impact sur les petites villes.

Il n'y a aucune projection sur les enveloppes de crédits d'investissement qui seraient mobilisés en 2025.

## ***B- La situation financière de la commune : budget principal / budget annexe / CCAS***

### **B.1) L'année 2024 :**

L'année 2024 a été marquée par l'attribution de recettes complémentaires non prévues lors du budget primitif, notamment la dotation de solidarité rurale cible attribuée aux 10 000 communes les plus fragiles ayant les plus faibles ressources et des charges élevées. Cette enveloppe supplémentaire de plus de 330 000 euros a permis de faire face à des dépenses de réparations plus importantes sur le fonctionnement et de lancer des programmes d'investissement : la création de la voie piétonne chemin de Bide Zaharra, la végétalisation de la cour d'école, un plan clôtures agricoles pour les landes communales.

Les résultats du compte administratif sont provisoires, les comptes n'étant pas encore arrêtés par la trésorerie.

### **▣ BUDGET PRINCIPAL :**

- ✓ Les recettes de fonctionnement :

En 2024, les recettes de fonctionnement sont supérieures de 13,5% par rapport aux recettes de fonctionnement en 2023. Elles sont constituées, de manière classique, des impôts et taxes (62%), des dotations (27%), des produits de services (7%), des autres produits (4%) et des atténuations de charges (1%).

Malgré le contexte difficile des ventes immobilières, les droits de mutation sont en légère hausse par rapport à 2023 et les impôts ont augmenté grâce à la revalorisation mécanique des bases.

Les autres recettes sont en hausse mais ce sont des recettes aléatoires en fonction des remboursements des assurances : statutaires ou autre dédommagement sur des sinistres.

En 2024, la commune a perçu la dotation de solidarité rurale cible. En effet, la commune a fait partie des 10 000 communes présentant les critères pour y prétendre.

Cette dotation d'un montant de 331 831 euros a permis de financer des travaux non prévus initialement tels que la réparation de chaudières ou encore de véhicules. Cette DSR cible n'est pas pérenne et en fonction de l'évolution du classement des communes, Hasparren pourrait ne plus la percevoir si elle sort de la liste des 10 000 communes concernées. Dans ce cas, elle percevrait, l'année suivante, la moitié de la dotation.

Le compte administratif provisoire fait apparaître un total de **Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF)** qui s'élève à 7 701 903.27 euros.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
chapitre	BP 2024	CA 2024 provisoire
013: atténuation de charges	28 500,00	53 706,10
70: produits des services	444 982,00	522 689,44
73: impôts	4 724 555,18	4 763 747,32
74: dotations	1 573 627,50	2 066 843,18
75: autres produits	188 356,97	294 763,22
<b>total recettes de gestion courante</b>	<b>6 960 021,65</b>	<b>7 701 749,26</b>
76: produits financiers	100,00	154,01
77: produits exceptionnels	2 000,00	0,00
78: reprises sur provisions		
<b>total recettes financières</b>	<b>2 100,00</b>	<b>154,01</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>6 962 121,65</b>	<b>7 701 903,27</b>
042: opérations ordre	100 000,00	127 627,29
<b>total des recettes ordre</b>	<b>100 000,00</b>	<b>127 627,29</b>
<i>excédent</i>	<i>647 298,33</i>	
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>7 709 419,98</b>	<b>7 829 530,56</b>

L'évolution du CA depuis 2021 montre que les recettes de la commune varient d'une année à l'autre et qu'il est difficile de faire des prévisions certaines recettes étant soumises à des aléas. Cette incertitude n'est pas liée au dynamisme des recettes, les communes n'ayant quasiment plus de marges de manœuvre sur le pilotage de leurs recettes à part les tarifs communaux et les taux de taxe foncière. Cette variabilité des recettes tient à des événements spécifiques (vente exceptionnelle de bois, par exemple).

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
chapitre	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 provisoire
013: atténuation de charges	16 518,22	55 626,26	57 985,13	53 706,10
70: produits des services	396 793,49	562 512,22	353 469,83	522 689,44
73: impôts	4 623 808,47	4 713 950,30	4 651 466,30	4 763 747,32
74: dotations	1 322 414,14	1 541 285,89	1 567 281,60	2 066 843,18
75: autres produits	162 926,66	163 133,91	150 146,77	294 763,22
<b>total recettes de gestion courante</b>	<b>6 522 460,98</b>	<b>7 036 508,58</b>	<b>6 780 349,63</b>	<b>7 701 749,26</b>
76: produits financiers	64,79	74,14	149,44	154,01
77: produits exceptionnels	43 391,15	186 931,75	114 282,54	0
78: reprises sur provisions				
<b>total recettes financières</b>	<b>43 455,94</b>	<b>187 005,89</b>	<b>114 431,98</b>	<b>154,01</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>6 565 916,92</b>	<b>7 223 514,47</b>	<b>6 894 781,61</b>	<b>7 701 903,27</b>
042: opérations ordre	129 362,70	190 445,14	127 089,08	127 627,29
<b>total des recettes ordre</b>	<b>129 362,70</b>	<b>190 445,14</b>	<b>127 089,08</b>	<b>127 627,29</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>6 695 279,62</b>	<b>7 413 959,61</b>	<b>7 021 870,69</b>	<b>7 829 530,56</b>

✓ Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées des dépenses de personnel (51%), des dépenses générales (28%), d'autres charges (17%) et d'atténuations de charges (4%).

Elles sont supérieures de 7,4% par rapport aux dépenses de fonctionnement 2023.

A la hausse mécanique des chapitres habituels viennent s'additionner des dépenses non prévues initialement :

- L'achat de matériaux pour réaliser les travaux en régie, de plus en plus importants.
- Des remplacements d'agents dans des services communaux concourant à une hausse des dépenses de personnel, à l'école maternelle, en particulier.
- Le coût des repas de la restauration scolaire et extrascolaire qui a augmenté au premier semestre.
- Des régularisations de dépenses d'électricité sur des compteurs qui n'avaient pas été pris en compte par Enedis.
- Des dépenses supplémentaires liées à des intempéries ou dégradations et remboursées par l'assurance. Par exemple, la façade de la chapelle était couverte d'impacts suite à la grêle du mois de juin 2023. L'assurance a pris en charge la réfection de la façade mais il s'agit une dépense de fonctionnement en comptabilité.
- La pénalité liée à l'application de la loi SRU qui a quasiment doublé. Elle était de 130 579 euros, en 2023 et l'État a sanctionné la commune en majorant cette pénalité à hauteur de 80%, en 2024. Le montant s'élève à 253 013 euros.

Le compte administratif provisoire fait apparaître ici un résultat de 6 798 237.89 euros **pour les Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF).**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
chapitre	BP 2024	CA 2024 provisoire
011: dépenses générales	1 698 146,94	1 883 760,78
012: personnel	3 330 746,70	3 397 891,33
014: atténuation produits	266 486,40	265 411,40
65: autres charges	1 135 315,00	1 098 835,38
<b>total dépenses de gestion courante</b>	<b>6 430 695,04</b>	<b>6 645 898,89</b>
66: charges financières	135 278,72	138 457,57
67: charges exceptionnelles	1 000,00	13 881,43
68: provisions	0,00	0,00
022: dépenses imprévues	0,00	0,00
<b>total dépenses financières</b>	<b>136 278,72</b>	<b>152 339,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>6 566 973,76</b>	<b>6 798 237,89</b>
042: opérations ordre	455 000,00	454 859,80
<b>total des dépenses ordre</b>	<b>455 000,00</b>	<b>454 859,80</b>
virement de section	687 446,22	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>7 709 419,98</b>	<b>7 253 097,69</b>

L'évolution des DRF depuis 2020 montre une hausse constante des dépenses générales et des dépenses de personnel. Les prix de l'énergie et les revalorisations du point d'indice en sont les principales causes. Pour contenir ces dépenses, des efforts ont été réalisés et sont maintenus sur les consommations d'électricité et de carburant par exemple.

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
chapitre	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 provisoire
011: dépenses générales	1 340 934,87	1 517 246,31	1 683 134,94	1 883 760,78
012: personnel	2 925 428,64	3 258 234,72	3 313 760,10	3 397 891,33
014: atténuation produits	9 022,00	9 024,00	143 840,00	265 411,40
65: autres charges	957 461,80	1 011 558,33	1 045 936,79	1 098 835,38
<b>total dépenses de gestion courante</b>	<b>5 232 847,31</b>	<b>5 796 063,36</b>	<b>6 186 671,83</b>	<b>6 645 898,89</b>
66: charges financières	179 738,93	165 488,01	150 300,56	138 457,57
67: charges exceptionnelles	3 340,19	2 432,93	49,00	13 881,43
68: provisions	1 886,00	431,00		
<b>total dépenses financières</b>	<b>184 965,12</b>	<b>168 351,94</b>	<b>150 349,56</b>	<b>152 339,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>5 417 812,43</b>	<b>5 964 415,30</b>	<b>6 337 021,39</b>	<b>6 798 237,89</b>
042: opérations ordre	250 351,51	594 050,91	530 222,77	454 859,80
<b>total des dépenses ordre</b>	<b>250 351,51</b>	<b>594 050,91</b>	<b>530 222,77</b>	<b>454 859,80</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>5 668 163,94</b>	<b>6 558 466,21</b>	<b>6 867 244,16</b>	<b>7 253 097,69</b>

✓ Les recettes d'investissement :

En 2024, la ville a perçu 651 413.36 euros de subventions (restes à réaliser compris).

Ces aides publiques ont permis de poursuivre une politique d'investissement volontariste sans augmenter les impôts ni endetter la commune.

Le tableau ci-dessous détaille, pour chaque opération, les subventions obtenues auprès des différents partenaires.

N° Opération	Intitulés	Total Budget	Compte Administratif	RAR2024
165	Equipements Sportifs Xapitalia	135 000,00	2 187,82	136 914,00
166	Aménagement Centre Bourg	174 510,78	151 600,00	24 510,78
167	Accessibilité Centre Bourg	77 917,00		AP
171	Travaux Voirie Divers	0,00	10 435,24	0,00
172	Bâtiments Communaux	85 121,30	0,00	85 152,30
173	Agriculture et Forêt	31 770,38	14 738,84	16 838,38
175	Crèche Halte-Garderie	13 100,00	0,00	13 100,00
180	Acquisitions foncières divers	22 800,00	0,00	22 800,00
190	Chapelle des missionnaires	111 250,00	98 750,00	20 000,00
202	etude Environnement et dvt durable	0,00	4 386,00	
207	Aire de jeu enfants	0,00		
208	Voie Douce	30 000,00	50 000,00	
	<b>TOTAL</b>	<b>681 469,46</b>	<b>332 097,90</b>	<b>319 315,46</b>

✓ Les dépenses d'investissement :

Le taux de réalisation des dépenses d'équipement est de 79 % (restes à réaliser compris).

En 2024, la commune a poursuivi sa campagne de réfection des bâtiments communaux :

- L'isolation et le remplacement de la toiture de la mairie.
- La réfection de la toiture de Mendeala.
- La réfection d'une partie de la toiture du bâtiment du Trésor public.
- La construction de 4 vestiaires pour le club de football.
- La rénovation du local commercial de l'ancienne BAMl en partie effectuée en régie.

Un programme de réfection de la voirie communale a aussi été réalisé en 2024.

L'ensemble des opérations d'investissement menées en 2024 sont répertoriées dans le tableau ci-dessous. Le montant des opérations réalisées s'élève à 1 508 680 € avec des restes à réaliser à hauteur de 552 498 €.

N° Opération	Intitulés	Total Budget	Compte Administratif	RAR2024
165	Equipements sportif XAPITALIA	14 432,16	12 580,08	0,00
166	Aménagement Centre Bourg	142 580,16	123 149,54	7 594,90
167	Accessibilité centre bourg	180 000,00	76 950,31	AP
168	Acquisition Matériel	125 011,43	121 657,22	1 190,40
171	Voirie	256 060,00	183 321,96	49 542,00
172	Bâtiments Communaux	368 290,01	187 080,66	126 600,48
173	Agriculture et Forêt	97 914,09	57 237,94	22 176,00
175	Crèche Halte-Garderie	25 000,00	3 549,06	18 000,00
176	Travaux Groupe Jean Verdun	62 148,90	42 063,39	0,00
180	Acquisitions foncières divers	500,00	0,00	0,00
182	Amenagement XAPITALIA	785 000,00	595 457,32	AP
190	Chapelle des missionnaires	108 807,76	45 997,45	57 703,85
192	Défense Incendie	10 000,00	0,00	9 900,00
201	Transition numérique	25 914,25	19 611,66	2 859,16
202	etude Environnement et dvt durable	38 591,14	30 973,86	0,00
207	Aire de jeu enfants	10 000,00		6 931,56
209	Adressage	8 956,61	6 763,20	0,00
210	Programme HABITAT	256 000,00		250 000,00
220	Cloture	50 000,00		AP
221	Ecole Jean Verdun	5 000,00	1 188,00	AP
222	Voie piétonne	45 000,00	1 098,36	AP
	<b>TOTAL</b>	<b>2 615 206,51</b>	<b>1 508 680,01</b>	<b>552 498,35</b>

■ Budget annexe de la crèche halte-garderie IRRINOAK :

Sur les dernières années, le budget de la crèche représente un montant global de 350 000 euros environ. Il est constitué principalement par les dépenses de personnel de la structure (plus de 89% du budget) et au niveau des recettes par les recettes de la CAF et par la subvention d'équilibre de la ville.

Ce budget ne comporte pas de section d'investissement, celui-ci est supporté par le budget principal.

En 2024, le budget a été plus important, pour un montant global de 437 000 € afin de tenir compte de la nécessité de remplacer certains personnels, soit en congés maternité, soit en formation de longue durée (validation des acquis professionnels ou formation basque) ou en arrêt de maladie.

Pour 2025, il est prévu de revenir sur une base de budget de 348 000 € avec une subvention d'équilibre de la commune moindre, à hauteur de 75 000 €.

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
chapitre	BP 2024	CA 2024
011: dépenses générales	40 055,00	26 884,93
012: personnel	395 445,00	394 518,59
65: autres charges	500,00	2,09
67: charges exceptionnelles	1 000,00	
<b>total dépenses de gestion courante</b>	<b>437 000,00</b>	<b>421 405,61</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
chapitre	BP 2024	CA 2024
013: atténuation de charges	3 000,00	5 369,65
70: produits des services	64 000,00	65 171,19
74: dotations	165 000,00	209 859,34
75: autres produits de gestion	0,00	0,71
subvention d'équilibre	205 000,00	141 004,72
<b>total recettes de gestion courante</b>	<b>437 000,00</b>	<b>421 405,61</b>

#### **Budget du CCAS :**

Le budget du CCAS est un budget autonome puisque le CCAS est un établissement public à part. Néanmoins, il impacte le budget de la ville car la principale ressource du CCAS provient de la subvention communale.

En 2024, la subvention a été augmentée et est passée de 255 000 euros à 260 000 euros pour faire face à la mise en place de la prime Ségur pour le personnel de la filière sociale.

Pour 2025, il est envisagé une subvention qui serait de 243 000€, en baisse.

Cette baisse est liée au départ en retraite -non remplacé- de la directrice. Le service a été réorganisé. Il est désormais composé de trois travailleurs sociaux et d'un agent d'accueil pour un montant total de charges salariales moindre.

Les paies et la comptabilité du CCAS seront réalisées par le service comptabilité de la commune. Cela permettra, d'une part de recentrer le CCAS sur son cœur de métier et d'autre part, d'avoir toujours un agent polyvalent qui connaît les finances et les ressources humaines de la structure.

Le CCAS exerce les missions suivantes :

- Pour les personnes seniors : organisation du suivi social des personnes âgées ; du portage des repas ; de la distribution des colis de Noël ; du repas annuel des aînés, des sorties culturelles avec la Scène Nationale, d'activité physique adaptée ; de rencontres intergénérationnelles à l'occasion de La Semaine bleue.
- Pour les familles : organisation du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité ; accompagnement de jeunes et soutien à la parentalité, suivi scolaire, aide aux devoirs ; aides cantine ; sensibilisation et prévention autour des écrans et de l'usage des réseaux sociaux ; médiation familiale, mise en œuvre de la Convention Territoriale Globalisée.

Cette activité doit être revue avec la CAF pour répondre aux nouveaux critères édictés dans la convention territoriale globale. Une réflexion est menée, en ce sens, avec le service jeunesse de la commune.

- Personnes en situation de précarité : commission d'aide financière ponctuelle, distribution de l'aide alimentaire ; opération de Noël pour les enfants, suivi social.
- Logement : suivi des demandes et gestion du logement d'urgence.

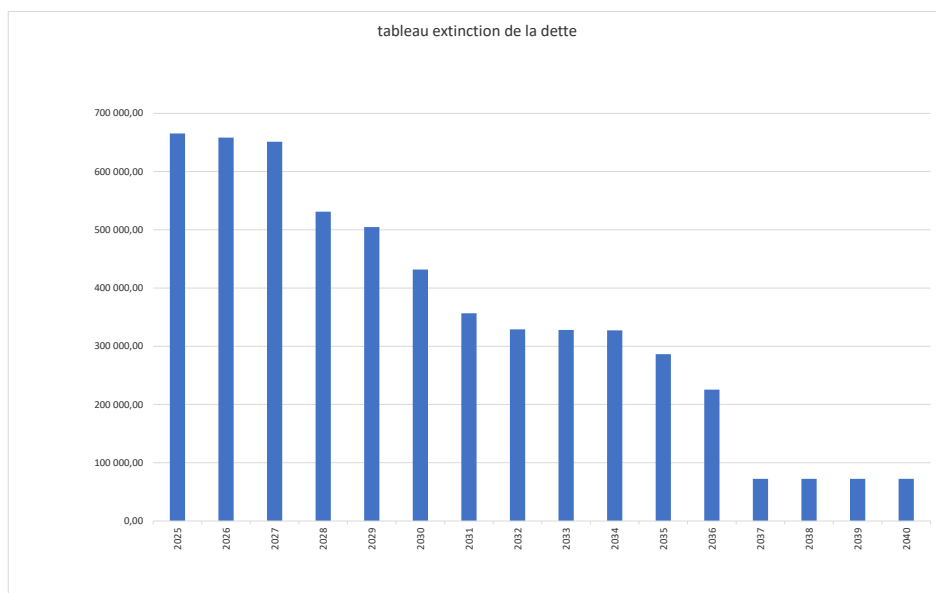
## **B.2) État de la dette en 2024 :**

La commune de Hasparren n'a pas souscrit d'emprunt depuis le début du mandat. Le dernier emprunt contracté par la commune remonte à novembre 2019.

Les transactions immobilières stratégiques ont été réalisées en collaboration avec l'EPFL pour l'achat de l'immeuble Duhart et le terrain Arteeta. Initialement, le remboursement dû chaque année à l'EPFL était considéré comme de la dette mais en 2024, à la demande de la trésorerie municipale, ce montant remboursé à l'EPFL n'est plus comptabilisé dans la dette communale.

Les projets immobiliers avancent, sur ces deux biens. Pour l'immeuble Duhart, la vente des biens au COL devrait intervenir avant l'été. L'EPFL remboursera la commune des annuités versées. Pour le terrain Arteeta, la vente du bien à un bailleur social devrait intervenir en 2026.

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution de la dette de la commune pour les 15 prochaines années. Une première baisse sensible (100 000 €) interviendra en 2028 et sera suivie par une baisse plus importante (200 000 €) en 2031.



Le tableau ci-dessous détaille sur les cinq prochaines années les principaux emprunts et les annuités restant dues.

emprunt	prêteur	2025	2026	2027	2028	2029	2030
investissement 2009	CACIB	56 466,00	54 581,25	52 665,00	50 764,50	48 853,50	46 911,00
investissement 2010	CACIB	149 312,88	149 736,93	150 025,39	150 441,84	150 637,73	150 962,34
investissement 2011 partie 1	Caisse des dépôts	93 177,83	93 177,83	93 177,83			
investissement 2011 partie 2	CEPA Prêts	20 512,00	20 384,00	20 256,00	20 128,00		
investissement 2011 partie 3	CEPA Prêts	22 796,00	21 864,00	20 932,00			
investissement 2013	Credit foncier	78 495,37	76 129,63	73 763,89	71 411,11	69 032,36	
investissement 2015	CRCA Prêts	72 672,00	71 520,00	70 368,00	69 216,00	68 064,00	66 912,00
investissements 2015-2016	Crédit foncier	59 376,65	58 389,99	57 403,32	56 416,65	55 429,99	54 443,32
investissement 2019	CRCA Prêts	40 253,63	40 253,63	40 253,63	40 253,63	40 253,63	40 253,63
investissements 2021-2023	CEPA Prêts	72 403,11	72 403,11	72 403,11	72 403,11	72 403,11	72 403,11
	<b>TOTAL dette classique</b>	<b>665 465,47</b>	<b>658 440,37</b>	<b>651 248,17</b>	<b>531 034,84</b>	<b>504 674,32</b>	<b>431 885,40</b>

### ***C- Les perspectives financières de la commune***

A partir du CA provisoire, il est possible de calculer les résultats provisoires 2024 :

### Section de Fonctionnement

Dépenses de Fonctionnement :	7 253 097,69
Recettes de Fonctionnement :	7 829 530,56
Résultat de l'exercice :	576 432,87
Excédent antérieur reporté :	647 298,33

Résultat Final : **1 223 731,20**

### Section d'Investissement

		Reste à Réaliser
Dépenses d'Investissement y compris les dépenses d'ordre :	4 095 047,73	552 498,35
Recettes d'Investissement y compris les recettes d'ordre :	3 511 515,38	319 315,46
Résultat de l'exercice :	-583 532,35	
Déficit exercice 2023	-322 995,13	

Résultat Final : **-906 527,48**      **-233 182,89**

Résultat d'Investissement y compris les RAR : **-1 139 710,37**

## **C.1) La section de fonctionnement**

La comparaison des sections de fonctionnement depuis 2021 montre que la commune possède un socle de recettes relativement stables et des dépenses qui augmentent mécaniquement chaque année. La commune réussit, cependant, à contenir ses dépenses par des efforts de rationalisation pour dégager un excédent de fonctionnement qui est ensuite affecté sur l'investissement.

Comme le montre la rétrospective, les années où la commune a eu davantage de recettes sont celles au cours desquelles elle a perçu des recettes qui n'étaient pas initialement prévisibles (coupes de bois exceptionnelles, DSR...). Ces montants supplémentaires ont permis de couvrir des dépenses exceptionnelles ou d'investir davantage.

L'étude dans le détail des dépenses et des recettes montre que la commune a très peu de liberté financière dans l'administration de ses compétences. En effet, elle possède un levier d'action uniquement sur les recettes des services (cantine, périscolaire...) et sur la taxe foncière. Les recettes des services représentent 7% des recettes totales. La taxe foncière représente près de 80% des recettes fiscales et 33.7% des recettes de fonctionnement.

Toutes les autres recettes dépendent de l'État et de facteurs externes. Ainsi, l'Etat peut décider de diminuer fortement les dotations et cela aurait un impact de plus d'un million d'euros sur le budget de la commune.

- ✓ Les recettes de fonctionnement :

Le tableau suivant présente une prospective sur l'évolution des recettes de fonctionnement pour les 3 prochaines années. Le principe de calcul utilisé s'appuie sur des perspectives d'augmentation des bases de la fiscalité par l'Etat, de la reprise raisonnable des droits de mutation, de la stabilité des dotations et de l'attribution de compensation de la CAPB, des produits de services et une contribution de la CAF stable.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
fiscalité locale	2 454 378,00	2 574 963,00	2 822 697,00	2 965 711,00	3 016 128,00	3 061 369,92	3 107 290,47
droits de mutation	411 557,01	384 200,12	244 435,78	257 457,00	260 000,00	280 000,00	300 000,00
dotation forfaitaire	613 556,00	635 428,00	638 821,00	645 169,00	645 169,00	645 169,00	645 169,00
dotation solidarité	432 254,00	497 474,00	547 743,00	931 271,00	765 355,00	599 440,00	599 440,00
attribution de compensation	1 512 525,00	1 528 067,00	1 351 773,00	1 351 773,00	1 351 773,00	1 351 773,00	1 351 773,00
produits des services	396 798,49	562 512,22	353 469,83	522 689,44	503 700,00	503 700,00	503 700,00
revenus des immeubles	138 898,95	86 030,94	83 152,59	123 281,31	125 000,00	125 000,00	125 000,00
contributions CAF	161 319,35	253 362,82	228 399,87	197 850,36	190 000,00	190 000,00	190 000,00
TOTAL	6 121 286,80	6 522 038,10	6 270 492,07	6 995 202,11	6 857 125,00	6 756 451,92	6 822 372,47

Pour l'année 2025, comme c'est le cas depuis le début de la mandature 2020, la majorité municipale a prévu de ne pas augmenter les taux de fiscalité.

- ✓ Les dépenses de fonctionnement :

Le tableau ci-dessous présente une prospective de l'évolution des dépenses de fonctionnement pour les 3 prochaines années.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
dépenses générales	1 340 934,87	1 517 246,31	1 683 134,94	1 883 760,78	1 672 100,00	1 700 000,00	1 730 000,00
dépenses de personnel	2 925 428,64	3 258 234,72	3 313 760,10	3 397 891,33	3 450 000,00	3 519 000,00	3 589 380,00
autres charges	957 461,80	1 011 558,33	1 045 936,79	1 098 835,38	1 016 686,00	1 016 686,00	1 016 686,00
intérêts de la dette	179 738,93	165 488,01	150 300,56	138 457,57	127 000,00	120 000,00	115 000,00
TOTAL	5 403 564,24	5 952 527,37	6 193 132,39	6 518 945,06	6 265 786,00	6 355 686,00	6 451 066,00

En 2025, il est proposé une revalorisation du forfait communal qui n'avait pas été augmenté depuis 2018. L'impact pour la commune sera d'environ 6 000 euros. Le forfait passerait de 905 euros à 920 euros.

Sur le plan des dépenses de personnel, il n'est pas prévu de création de poste.

La commune a inscrit, en 2025, le même montant de pénalité SRU - infligé par l'Etat pour le manque de logements sociaux- soit 253 013 euros.

## **C.2) La section d'investissement**

- ✓ Les recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement sont de différentes natures :

- Le Fonds de Compensation de la TVA
- La taxe d'aménagement
- Les cessions immobilières : l'acte de vente de la MSP n'a pas pu être signé en 2024. Il va être signé au cours du premier trimestre 2025.
  
- Les fonds de concours ou subventions :
  - o La commune a déposé un dossier de demande de DETR pour la création de la voie piétonne chemin de Bide Zaharra. Elle attend de connaître les enveloppes de crédits d'investissement nouveaux pour 2025.
  - o La CAPB a voté des montants de fonds de concours pour les communes et pour les cinq « Petites Villes de Demain ». La commune de Hasparren n'a pas mobilisé la totalité de l'enveloppe qu'elle réserve pour le projet d'aménagement de Xapitalia.

Pour compléter ce financement, il est possible que la commune contracte un emprunt. Les différentes hypothèses sont actuellement à l'étude.

- ✓ Les dépenses d'investissement :

La première dépense obligatoire est le remboursement du capital de la dette.

Les dépenses d'investissement à prendre en compte ensuite sont les crédits de paiement des autorisations de programme ouvertes sur les exercices précédents.

Pour 2025, cinq autorisations de programme sont ouvertes :

- L'aménagement de Xapitalia avec la fin des paiements pour la construction des 4 vestiaires de football.
- L'accessibilité du centre-bourg avec l'implantation d'un ascenseur dont les travaux ont débuté le 6 janvier 2025.
- La création de clôtures dans les landes communales.
- La création de la voie piétonne chemin de Bide Zaharra.
- La végétalisation de la cour de l'école Jean Verdun.

Il sera également prévu un programme de voirie 2025 et des travaux dans les bâtiments afin de poursuivre leur entretien.

Madame BASSAGAISTEGUY cède la parole à Madame La Maire pour la présentation des orientations politiques.

Comme indiqué précédemment dans toute l'analyse budgétaire, le budget de la ville est un budget contraint. L'estimation des dépenses et des recettes a été faite de manière prudente afin de pouvoir absorber d'éventuelles baisses de recettes.

Dans ce contexte, la majorité municipale fait le choix de préserver le pouvoir d'achat des hazpandars, aucune augmentation d'impôt n'étant envisagée.

Dans ce cadre, les priorités de l'équipe municipale pour cette année se déclinent ainsi :

- Impulser la réalisation de logements à prix abordables : cela va être le cas des logements construits dans le cadre du projet Duhart

- Adapter les infrastructures municipales à la croissance de la population et aux besoins des associations : on a lancé il y a environ 1 an une concertation avec toutes les associations utilisatrices de la plaine des sports de Xapitalia. La population est en croissance continue, nous avons le plaisir d'habiter dans une ville très attractive. Par conséquent cela nécessite que l'on s'adapte à cette croissance en faisant évoluer nos infrastructures. Ce sont près de 1 500 personnes qui utilisent chaque semaine la plaine des sports de Xapitalia.
- Permettre aux seniors de tisser des liens : il s'agit d'équiper l'association Bethi Gazte en tablettes numériques. C'était une demande de l'association ; les personnes âgées seront accompagnées dans l'utilisation de ces tablettes.
- Renforcer les mobilités douces avec la création de la voie verte chemin de Bide Zaharra. Après 4 ans de négociation, les propriétaires ont accepté de céder à la commune une partie du terrain en face du collège Elhuyar. Nombreuses sont les personnes qui marchent tous les jours le long de cette route. Il est important de leur offrir un espace favorisant les mobilités douces et sécurisé.
- Proposer un cadre éducatif optimal aux élèves des écoles : au groupe scolaire Jean Verdun, de nouveaux équipements numériques seront installés à l'école maternelle. Pour l'école élémentaire, une réflexion a été lancée avec les enseignants, les parents d'élèves et les enfants qui ont participé à des petits ateliers leur demandant comment ils voyaient leur cour d'école. La végétalisation est prévue pour cet été. Il est également proposé d'augmenter le forfait scolaire pour Ezkia ikastola et STE Thérèse.
- Préserver la vie agricole et pastorale de la commune, une identité ancestrale. Un plan clôtures a été lancé. Cela permettra au bétail de ne pas divaguer et aux propriétaires de vaches, de brebis ou de pottoks de continuer à mettre le bétail dans les landes communales. Une Association Foncière Pastorale sera créée sur l'Ursuya ainsi qu'une charte d'utilisation des espaces pastoraux sera rédigée.

Madame la Maire précise que lorsque le rapport a été envoyé, le budget de l'Etat n'avait pas été voté. Il y avait une incertitude sur le nouveau fonds « dilico » créé pour apporter des ressources supplémentaires à l'Etat. Les collectivités doivent verser une partie de leurs recettes dans ce fonds et ensuite l'Etat les remboursera progressivement à hauteur de 90% sur trois ans.

A priori, la commune ne sera pas concernée par ce fonds.

Madame la Maire souligne que la commune a un taux de réalisation de 85% par rapport à ce qui a été prévu au budget 2024.

Il reste encore quelques factures parce que le compte administratif s'arrête le 9 décembre.

Sur les réalisations engagées, elles sont quasiment toutes réalisées à ce jour.

Monsieur ETCHETTO demande quels sont les calculs pour la dotation de solidarité rurale cible.

Madame la Maire indique que cette dotation est établie à partir de calculs qui font apparaître que la commune fait partie des 10 000 communes de même strates les moins favorisées. C'est un classement qui repose sur des éléments de charges de centralité, de potentiel financier, de ressources fiscales, les charges de la commune. Si en 2025, la commune est 10 001<sup>e</sup>, elle ne percevra plus que la moitié de la dotation. C'est pour cette raison que l'équipe municipale inscrit la moitié de la somme comme base de construction du budget.

Pas de question particulière.

**Le conseil municipal prend acte à l'unanimité de la tenue du débat d'orientation budgétaire.**

#### **5) RECRUTEMENT DE PERSONNELS VACATAIRES :**

Madame la Maire présente comme chaque année le rapport concernant le recrutement de personnels vacataires qui interviennent pour des missions spécifiques dans la limite d'une enveloppe de 5 000 euros par an. Ainsi, le personnel de la crèche doit bénéficier d'au moins 6 heures d'analyse de pratique par an. Pour les agents des écoles, l'intervention de vacataires permet également de faire un point sur les pratiques professionnelles et la prise en charge des enfants.

Ces analyses de pratique pourront être étendues, en cas de besoin, à d'autres services.

Pas de question particulière.

**Adoption à l'unanimité.**

#### **6) PARTICIPATION A LA DEMARCHE COLLECTIVE DU CENTRE DE GESTION DES PYRENEES-ATLANTIQUES POUR LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE « SANTE » DES AGENTS :**

Madame la Maire expose qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les collectivités avaient l'obligation de mettre en place une participation employeur pour les contrats labellisés des agents concernant la prévoyance (garantie maintien de salaires).

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les collectivités auront l'obligation de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a l'obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des conventions de participation couvrant les risques « santé » et « prévoyance ».

Il propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'intégrer une démarche départementale concernant le risque « Santé » avec prise d'effet de cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

L'objectif de cette démarche est de pouvoir proposer à l'ensemble des collectivités du territoire de bénéficier d'une convention de participation sécurisée juridiquement.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, avec une mutuelle ou union de mutuelles, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance.

La commune de Hasparren est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au CDG 64 par la présente délibération permet à la commune d'éviter de conduire sa propre consultation et de bénéficier de montants de cotisations mutualisés et cohérents grâce au jeu et à l'effet mutualisateur de la solidarité départementale.

Cette démarche ne lie pas la commune qui pourra décider une fois la consultation effectuée d'adhérer à la convention.

Pas de question.

### **Adoption à l'unanimité.**

## **7) DEMANDE DE DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE :**

Monsieur LARRIEU explique que le pôle territorial du Pays de Hasparren est une destination riche en attraits touristiques, alliant patrimoine historique, activités de pleine nature et identité culturelle forte. Un lieu touristique incontournable du Pays basque intérieur.

La Commune de Hasparren regorge d'atouts également mis en valeurs à travers de nombreuses actions qui attirent chaque saison estivale de plus en plus de touristes :

- Requalification urbaine récente du cœur de ville
- Visites guidées de la Chapelle du Sacré Cœur, classée Monument historique dont la rénovation s'est achevée en 2023
- Lancement d'un « Escape game » à la Chapelle
- Mise en valeur de la pierre romaine, classée Monument historique
- Valorisation de la maison Eihartzea, ancienne demeure du poète Francis Jammes
- Animations culturelles sur la place des Tilleuls tous les mardis et samedis de l'été
- Valorisation du patrimoine historique architectural traditionnel du cœur de ville avec un plan façades
- Visites guidées estivales insolites en lien avec l'Office de Tourisme et l'UCA
- Marché de producteurs fermiers tous les samedis
- Entretien de son patrimoine naturel exceptionnel : le mont Ursuia et ses sentiers balisés
- Démonstrations et/ ou parties de pelotes basques hebdomadaires, sport local emblématique

Elle a déposé un dossier auprès du label Terra Aventura pour la création d'un jeu à travers la commune sur l'histoire de l'industrie de la chaussure.

Afin d'obtenir une reconnaissance juridique de ce développement touristique, la commune sollicite l'obtention de la dénomination « commune touristique ».

Les conditions à remplir pour se voir accorder cette dénomination sont fixées à l'article R133-32 du code du tourisme :

- Disposer d'un office de tourisme classé sur le territoire
- Organiser, en périodes touristiques, des animations culturelles, artistiques, gastronomiques ou sportives
- Disposer d'une proportion minimale d'hébergements touristiques variés pour la population non permanente.

La procédure pour la demande de classement est la suivante :

- Délibération du conseil municipal
- Dossier de demande adressé au Préfet
- Décision du Préfet du Département

L'obtention de ce classement est obligatoire si la commune souhaite ensuite déposer un dossier de station classée de tourisme.

Madame DOILLET souhaite savoir si cette demande aura un coût pour la collectivité.

Madame la Maire répond que la démarche est gratuite et n'entraîne pas de frais particuliers.

Monsieur ETCHETTO indique qu'il y a de plus en plus de touristes sur Hasparren mais demande si la commune a des chiffres sur la fréquentation touristique.

Monsieur LAFITTE indique que l'office de tourisme a des chiffres sur la fréquentation, que ces chiffres sont très bons et que certains jours, on a dépassé la fréquentation d'Espelette. Les chiffres que l'on peut donner sont les chiffres de fréquentation de la chapelle, soit plus de 3 000 personnes cet été.

Madame la Maire souligne que ce classement ne va rien coûter, mais qu'il va apporter des recettes supplémentaires. Cela permet aussi de valoriser toutes les activités menées pour renforcer l'attractivité de la commune.

**Adoption à l'unanimité.**

**8) CONVENTION TRIENNALE D'ATTRIBUTION DU SOUTIEN A L'INGENIERIE DE LA BANQUE DES TERRITOIRES AU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE HASPARREN :**

Madame la Maire expose que le programme national « Petites Villes de Demain » bénéficie de l'accompagnement de la Banque des Territoires pour financer l'expertise et l'ingénierie des moyens de redynamisation.

Sur la première période triennale, la commune a pu bénéficier de ces fonds pour les études sur le projet Duhart et Arteeta.

C'est le Département des Pyrénées-Atlantiques qui centralise les demandes, qui les étudie et qui les soumet à la Banque des Territoires.

Une nouvelle période de financements s'ouvre et il est nécessaire pour la commune de signer une convention avec le Département des Pyrénées-Atlantiques.

Pas de question particulière.

**Adoption à l'unanimité.**

***Pas de questions diverses***

La séance est levée à 21h10.